



CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

RAPPORT ANNUEL

2014

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros

768 801 243 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Téléphone : 01 44 71 14 00

Site : <http://www.carpinienne-de-participations.fr/>

Sommaire

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

3	Administration de la société, commissaires aux comptes, chiffres clés
5	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire
18	Tableau des honoraires du commissaire aux comptes
25	Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Carpinienne de participations
25	Attestation du responsable du rapport financier annuel
28	Bilan au 31 décembre 2014
29	Compte de résultat au 31 décembre 2014
30	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2014
31	Annexe aux comptes de l'exercice 2014
34	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
36	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
37	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2015
41	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
43	Texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CHIFFRES CLÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Didier LÉVÊQUE ⁽¹⁾

Président

Jean-Marie GRISARD ⁽¹⁾

Administrateur

Société SARIS ⁽²⁾, représentée par Virginie GRIN

Administrateur

Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE

Administrateur

DIRECTION GÉNÉRALE

Didier LÉVÊQUE

Directeur Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Titulaire

Didier CARDON

Suppléant

(1) Renouvellements proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2015.

(2) Ratification de la nomination faite à titre provisoire proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2015.

CHIFFRES CLÉS

COMPTES INDIVIDUELS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Actif immobilisé	29,0	29,0
Capitaux propres	11,5	11,2
Résultat courant	0,5	0,5
Résultat net	0,5	0,5
En euro par action ⁽¹⁾	1,7	1,6
Dividende ⁽²⁾		
Montant total distribué	0,6	0,3
En euro par action	2,00	1,00

(1) Le nombre d'actions Carpinienne de Participations en circulation est resté inchangé sur les périodes concernées.
(2) Dividende au titre de 2014 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre Société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

Activité et événements de l'exercice

L'actif essentiel de votre société est une participation de 5,12 % dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

- Les résultats consolidés de Foncière Euris sont les suivants :
 - Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 2 232 M€ sur l'exercice 2014, contre 2 321 M€ en 2013 ⁽¹⁾, et reflète principalement l'activité de Casino.
 - Le résultat net part du groupe de Foncière Euris s'élève à 2 M€ en 2014, contre 91 M€ en 2013 ⁽¹⁾ qui bénéficiait notamment de l'impact non récurrent de la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue par Casino dans Mercialis et dans Monoprix.
- Le résultat social de Foncière Euris au 31 décembre 2014 est un profit de 63,5 M€, contre 23,7 M€ au 31 décembre 2013.
Foncière Euris a finalisé la cession de sa participation de 5 % dans le centre Beaugrenelle à Paris.
Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'investissements immobiliers de centres commerciaux de Foncière Euris est essentiellement constitué de trois centres commerciaux en exploitation (à Gdynia, à Tours et Weiterstadt) et de deux centres en travaux (à Fenouillet près de Toulouse et Cracovie) dont la valeur s'élève à 165 M€, dont 29 M€ de plus-values latentes. Les actifs en exploitation sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Les autres actifs immobiliers sont inclus à hauteur de la quote-part des fonds propres investis par Foncière Euris, retenus pour leur valeur comptable nette.
- Évolution des cours de bourse de Foncière Euris :
Au cours de l'exercice 2014, le cours de Bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2014 et le mois de décembre 2014 de 48,81 € à 60,75 €. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 46,31 € et 77,40 €.

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application de la norme IFRS 11 et de l'interprétation IFRIC 21.

Examen des comptes de l'exercice 2014

I. COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat courant avant impôt de 2014 représente un bénéfice de 0,53 M€, contre un profit de 0,51 M€ en 2013. Il se compose notamment des distributions reçues de Foncière Euris à hauteur de 1,1 M€, stables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice de 0,53 M€ contre un bénéfice de 0,51 M€ en 2013.

II. BILAN

— Actif:

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur NYSE Euronext (compartiment B). Cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 M€, représentant 5,12 % du capital de cette société.

— Passif:

Les capitaux propres s'élèvent à 11,44 M€ au 31 décembre 2014, contre 11,23 M€ au 31 décembre 2013. La variation résulte essentiellement du dividende versé en 2014 au titre de 2013 (- 0,32 M€) et du résultat net de la période (+ 0,53 M€).

Le total des dettes atteint 17,57 M€ au 31 décembre 2014, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2013. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

Affectation du résultat

Compte tenu, d'une part du résultat de l'exercice 2014 de 533 563,52 € et du report à nouveau antérieur s'élevant à 829 182,83 € au 31 décembre 2014, et constatant, d'autre part que la réserve légale est supérieure à 10 % du capital actuel, le Conseil d'administration propose de procéder à l'affectation suivante :

(en euros)

Distribution d'un dividende	638 218,00
Affectation au report à nouveau	724 528,35

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant brut de 2,00 € par action, éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %.

La mise en paiement interviendra à compter du 2 juin 2015.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices sociaux, les dividendes ont été les suivants :

(en euros)	2013	2012	2011
Montant du dividende *	1,00	1,00	1,00

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2011 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40 % ou au prélèvement libératoire de 21 %, ceux au titre de 2012 et de 2013 ont été soumis à l'abattement de 40 %.

Informations sur le capital et actionnariat

Le capital social de votre société s'élevait au 31 décembre 2014 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

— *Actionnariat :*

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
		% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67 %	Finatis	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%
De 5 à 66,67 %	Néant				
Moins de 5 %	Autres	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Opérations	Montant nominal en M€	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	26/04/2013	26 mois	26/04/2015	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	avec DPS	26/04/2013	26 mois	26/04/2015	Néant
	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	sans DPS	26/04/2013	26 mois	26/04/2015	Néant
(1) Au titre de l'augmentation de capital						
(2) Au titre de l'emprunt						

Informations boursières

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur NYSE Euronext, compartiment C.

	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution des cours (en euros par action)					
Dernier cours coté de l'année civile	63,00	87,84	61,00	56,67	69,50
Plus haut de l'année	105,14	94,00	89,00	74,00	82,00
Plus bas de l'année	45,00	49,99	55,09	56,64	56,65
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels (en milliers d'euros)	20 104	28 031	19 466	18 083	22 178

Perspectives

Carpinienne de Participations détient 5,12 % de Foncière Euris, dont les perspectives resteront liées à l'évolution de l'environnement économique.

Informations sociales et environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Compte tenu de l'activité de la société (gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), de l'absence de filiales ou de sociétés contrôlées, de l'absence de personnel, il n'a en particulier été identifié aucun risque sur l'environnement, et à ce titre, aucune charge n'est inscrite au passif liée à une obligation particulière clairement définie.

Ainsi également, l'ensemble des informations visées par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 en matière environnementale (concernant la politique générale, les mesures de prévention de la pollution, de la gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, le changement climatique et la protection de la biodiversité) et sociale (concernant l'organisation du travail, les relations sociales, la formation, la santé et la sécurité, l'égalité de traitement et les actions contre les discriminations) ainsi que les engagements sociétaux en faveur du développement durable, sont sans objet.

Facteurs de risques

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités dans le rapport du président du Conseil d'administration.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont traités dans son rapport annuel.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Les délais appliqués par la Société aux règlements des fournisseurs sont conformes à l'article L. 441 du Code de commerce.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou litiges, les sommes dues aux fournisseurs sont payées dans les trente jours suivant la réception de la facture.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

— Au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Montant brut	Dans le délai maximum	Au-delà du délai maximum
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,10	0,10	
Fournisseurs, factures non parvenues	0,01	0,01	
Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
Total	0,11	0,11	

— Au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Montant brut	Dans le délai maximum	Au-delà du délai maximum
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,09	0,09	
Fournisseurs, factures non parvenues	0,01	0,01	
Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
Total	0,10	0,10	

AUTRES INFORMATIONS

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

Contrôle du Commissaire aux comptes

Vous allez prendre connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Par ailleurs, nous vous précisons que le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L 225-38 du Code de commerce mentionne l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice 2014 et au cours des exercices antérieurs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (modifié par Ordonnance du 31 juillet 2014), nous vous informons de l'absence de conventions visées audit article, la Société n'ayant aucune filiale.

Gouvernement d'entreprise

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général ;
- Madame Virginie GRIN représentant la société SARIS ;
- Monsieur Jean-Marie GRISARD ;
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

Le 23 juillet 2014, la société Saris a été nommée en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de la société Eurisma. La ratification de sa nomination est proposée à l'assemblée générale du 5 mai 2015.

Les mandats de Messieurs Jean-Marie GRISARD et Didier LÉVÊQUE sont soumis à renouvellement lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 mai 2015.

Le Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2015, sera appelé à se prononcer sur le renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est actuellement de quatre années, sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le Conseil d'administration de la société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Le Conseil comprend également deux femmes administrateurs, conformément à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et du code de l'AFEP et du MEDEF.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Didier LÉVÊQUE

Président-Directeur Général (mandat soumis à renouvellement)

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Administrateur depuis le 23 décembre 1994, Directeur général depuis le 3 juin 2002 et Président-Directeur général depuis le 3 mai 2012

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Date de naissance : 20 décembre 1961

— *Biographie*

Monsieur Didier LÉVÊQUE est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général Adjoint. Il est nommé Secrétaire Général en 2008.

— *Fonctions principales exécutives*

Secrétaire général de la société Euris SAS

Président-Directeur général de la société Finatis SA (société cotée)

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

<i>Au sein du groupe Euris</i>	<i>Hors groupe Euris</i>
<ul style="list-style-type: none">• Président-Directeur général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (Etats-Unis) ;• Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;• Administrateur des sociétés Euris Limited (UK) et Cnova N.V. (Pays-Bas) (société cotée) ;• Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;• Représentant permanent de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Foncière Euris SA (société cotée) ;• Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au Conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;• Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée) ;• Représentant de la société Matignon Diderot SAS, gérante de la SCI Penthivière Neuilly ;• Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;• Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.	<ul style="list-style-type: none">• Gérant de la société SARL EMC Avenir 2

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

<i>Au sein du groupe Euris</i>
<ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil de Surveillance de la société Centrum Leto SA.

— *Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10*

Monsieur Jean-Marie GRISARD

Administrateur (mandat soumis à renouvellement)

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Date de naissance : 1^{er} mai 1943

— *Biographie*

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire général au sein du groupe Euris.

— *Fonction principale*

Conseiller du Président de la société Casino Guichard-Perrachon SA (société cotée)

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

<i>Au sein du groupe Euris</i>	<i>Hors groupe Euris</i>
<ul style="list-style-type: none">• Représentant permanent de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;• Administrateur de la Fondation Euris.	<ul style="list-style-type: none">• Membre du Comité Directeur et Trésorier-adjoint de l'Association « Promotion des Talents » ;• Gérant de la société Frégatinvest SARL.

— *Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10*

Madame Virginie GRIN

Représentant permanent de la société Saris au Conseil d'administration

Date de naissance : 21 septembre 1967

— *Biographie*

Madame Virginie Grin est diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et titulaire du diplôme d'Etudes Comptables et Financières. Elle a occupé la fonction de Directeur adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

— *Fonction principale exécutive*

Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

<i>Au sein du groupe Euris</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica, Centrum Poznan SA, Centrum Warta et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;• Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Euris Limited et Parande Brooklyn Corp. (Etats-Unis) ;	<ul style="list-style-type: none">• Représentante permanente de la société Maignon Diderot SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (société cotée) ;• Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp (Etats-Unis).

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

<ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Leto SA ;• Représentante permanente de la société Eurisma SAS au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA.
--

Société SARIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 100 000 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
344 212 063 RCS Paris

Date de première nomination : 23 juillet 2014 (cooptation)

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

— *Mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

- Administrateur de la société Rallye SA (société cotée).

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

- Néant.

— *Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 90*

Madame Odile MURACCIOLE

Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration

Date de naissance : 20 mai 1960

— *Biographie*

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

— *Fonction principale exécutive*

Directrice juridique de la société Euris SAS

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

Au sein du groupe Euris

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Directeur général des sociétés Matignon Abbeville SAS, Parinvest SAS, Pargest SAS et Parande SAS ;• Présidente de la société Saris SAS ;• Représentante permanente de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Foncière Euris SA (société cotée) ; | <ul style="list-style-type: none">• Représentante permanente de la société Saris SAS au Conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;• Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Development SA et Centrum Krakow SA (Luxembourg) ;• Administrateur de la Fondation Euris. |
|--|--|

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

- Présidente de la société Eurisma SAS ;
- Représentante permanente de la société Eurisma SAS au Conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Membre du conseil de surveillance de la société Centrum Warta SA.

Société FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 852 900 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
712 039 163 RCS Paris

Date de première nomination : 21 décembre 2007

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

— *Mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Foncière Euris SA et Rallye SA (sociétés cotées).

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

- Néant.

— *Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 316 010*

Société EURISMA (société dissoute à compter du 31 août 2014)

Administrateur jusqu'au 23 juillet 2014

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 537 485 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
343 718 102 RCS Paris

Date de première nomination : 3 mai 2012

Date d'expiration : 23 juillet 2014

— *Mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et se poursuivant au 19 février 2015 :*

- Néant.

— *Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et ayant pris fin au cours de l'exercice :*

- Administrateur de la société Rallye SA (société cotée).

II. DIRECTION GÉNÉRALE

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient précédemment dissociées et respectivement assurées par Messieurs Pierre FÉRAUD et Didier LÉVÊQUE. Elles ont été unifiées et confiées le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 5 mai 2015, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

III. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 • RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2014. Ils n'ont été également attributaires d'aucune option et d'aucune action gratuite.

En outre, nous vous indiquons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue dans ce cadre par les dirigeants et mandataires sociaux.

3.2 • RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ FINATIS, SOCIÉTÉ QUI CONTRÔLE LA SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

— *Rémunérations, jetons de présence et autres avantages versés à Monsieur Didier Lévêque au titre de ses fonctions de Président-Directeur général*

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature attribués au Président-Directeur général au titre des exercices 2013 et 2014 par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, sont les suivants :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Didier Lévêque, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 245 € (1)	20 245 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Total	20 245 €	20 245 € (2)
(1) Rémunération (15 245 €) et jetons de présence (5 000 €)		
(2) Le montant total de la rémunération et des jetons de présences versés en 2014 à Monsieur Didier LÉVÊQUE par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevés à la somme globale de 20 245 €.		

- Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

- Régimes de retraite et de prévoyance, contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

Monsieur Didier LÉVÊQUE ne percevant aucune rémunération de la Société et cette dernière ne contrôlant aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, l'avis consultatif de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 5 mai 2015 sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur général, conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF, est sans objet et ne fait l'objet d'aucune résolution présentée à l'Assemblée générale.

— *Rémunérations et jetons de présence des autres mandataires sociaux versés par la société Finatis*

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé en 2013 et 2014 aux mandataires sociaux, autres que Monsieur Didier LÉVÊQUE, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se présente comme suit :

Nom	Jetons de présence et rémunérations versés en 2013		Jetons de présence et rémunérations versés en 2014	
	Jetons de présence	Autres Rémunérations	Jetons de présence	Autres Rémunérations
Virginie GRIN	5 000 €	Néant €	5 000 €	Néant
Jean-Marie GRISARD	Néant	Néant	Néant	Néant
Odile MURACCIOLE	Néant	Néant	Néant	Néant

IV. OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES LIÉES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons que les opérations réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société, déclarées auprès de l'Autorité des marchés financiers et rendues publiques par cette dernière au cours de l'exercice 2014, sont les suivantes :

Déclarant	Instrument financier	Date	Achat/Vente	Prix unitaire	Montant de l'opération
SARIS ⁽¹⁾	Actions	27/08/2014	Acquisition	80 €	7 200 €
(1) Administrateur					

Les déclarations des transactions des titres précitées ont été mises en ligne sur le site internet de l'AMF. À la connaissance de la Société, aucun autre mandataire social ni personne qui leur sont étroitement liées ou personnes assimilées n'a effectué en 2014 de transaction sur les titres de la Société.

V. COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

— *Commissaire aux comptes titulaire :*

CAILLIAU, DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Associé signataire : Monsieur Mohcine BENKIRANE

Conformément à la loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés s'est effectuée pour la première fois en 2008 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 puis en 2011 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

— *Commissaire aux comptes suppléant :*

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Cailliau Dedouit & Associés			
	Montant HT en €		%	
	2014	2013	2014	2013
Audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	9 360	9 180	100%	100%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous - total	9 360	9 180	100%	100%
Autres prestations				
• Juridique, fiscal, social				
• Autres				
Sous - total				
Total	9 360	9 180	100%	100%

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société

(en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre d'actions émises	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Nombre d'obligations convertibles en actions					(1)
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	425 680	337 232	466 303	507 287	533 564
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	425 680	337 232	466 303	507 287	533 564
Montant des bénéfices distribués	319 109	319 109	319 109	319 109	638 218
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1.33	1.06	1.46	1.59	1.67
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1.33	1.06	1.46	1.59	1.67
Dividende versé à chaque action	1.00	1.00	1.00	1.00	2.00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres...)					
(1) sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale					

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

Code de Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF de juin 2013.

Le code de l'AFEP et du MEDEF peut être consulté sur le site de la société <http://www.carpinienne-de-participations.fr>

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant principalement sur la gestion d'une participation de 5,12% au sein de la société Foncière Euris SA, filiale du Groupe, le Conseil d'administration de la Société est composé de dirigeants et responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 1° du Code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Finatis, la contrôlant au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant elle-même soumise à cette obligation.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société Carpinienne de Participations appartient à un groupe dont les principales sociétés cotées sont dotées d'un Comité des nominations et des rémunérations et/ou d'un Comité d'audit au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, ainsi que de règles d'organisation et de fonctionnement, permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Conseil d'Administration

I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2014 est présentée en page 3.

Le conseil d'administration comprend 2 femmes administrateurs, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et au code AFEP / MEDEF, soit 20%.

II. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général, précédemment dissociées et respectivement assurées par Messieurs Pierre FÉRAUD et Didier LÉVÊQUE ont été unifiées et confiées le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la société sont fixées par la loi et les statuts.

La société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2014.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

CUMUL DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF, aucun administrateur n'est en situation de cumul de mandat.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

— *Arrêté des comptes – Activité de la société*

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

L'objet de ces Conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2013, du 1^{er} semestre 2014 et l'activité de la société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et du 29 avril 2014.

— *Gouvernement d'entreprise*

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

En application des dispositions visées par les articles L. 621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la Société.

La Société a informé, conformément à l'article 223-30 du règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 7.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 21. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 7.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

III. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

IV. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance des équipes d'Euris, et notamment des prestations des directions fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables), qui sont responsables de son propre contrôle interne.

OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction Générale ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société offrant au public des titres financiers ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE

La mission du Secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la Direction générale de Carpinienne de Participations, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule de la façon suivante :

— *Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société*

- Des comités périodiques se réunissent, sous la responsabilité de la Direction générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la Société.
- Le Secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire, des indicateurs clés de la Société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de ses moyens de financement.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le Secrétariat général, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats et, d'autre part, par le Secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virements sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

— *Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée*

- Le Secrétariat général et la direction juridique d'Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre d'Euris signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la Direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la Direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La Direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique.

— *Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
 - Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
 - La Société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,12 % dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en IFRS.
 - Le directeur des services comptables est responsable de l'établissement de situations comptables sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au Conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le Secrétariat général.
 - Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et son commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, il peut émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
 - Le Secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).

- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la Direction générale pour l'arrêté des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - Le rapport annuel est établi et contrôlé par le Secrétariat général et la direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Carpinienne de participations

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Paris, le 19 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Mohcine BENKIRANE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 5) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 19 février 2015

Didier LÉVÊQUE
Président-Directeur général

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Éléments financiers 2014

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de trésorerie
- Annexe aux comptes de l'exercice 2014
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2015

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Amort. ou dépréciations	Net 31/12/2014	Net 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières :				
• Titres de participation	29 008		29 008	29 008
• Créances rattachées aux participations				
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)				
• Créances rattachées aux TIAP				
• Autres titres immobilisés				
• Prêts				
• Autres immobilisations financières				
Sous total	29 008		29 008	29 008
Total de l'actif immobilisé	29 008		29 008	29 008
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5		5	2
Total de l'actif circulant	5		5	2
Charges constatées d'avance	1		1	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion Actif				
Total de l'actif	29 014		29 014	29 011

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2014	31.12.2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		4 787	4 787
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 723	1 723
Réserve légale		486	486
Réserves statutaires ou contractuelles		443	443
Réserves réglementées		78	78
Autres réserves		2 565	2 565
Report à nouveau		829	641
Acompte sur dividende			
Résultat de l'exercice		534	507
Total des capitaux propres		11 445	11 230
DETTES			
Dettes financières :			
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			1
• Emprunts et dettes financières divers			
Dettes d'exploitation :			
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés		104	110
• Dettes fiscales et sociales			
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
• Autres dettes		17 465	17 670
Total des dettes		17 569	17 781
Produits constatés d'avance			
Ecart de conversion Passif			
Total du passif		29 014	29 011

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services et produits accessoires		
Autres produits de gestion		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits d'exploitation		
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et charges externes	142	165
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et charges sociales		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	142	165
Résultat d'exploitation	(142)	(165)
QUOTES-PARTS DE RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	1 096	1 096
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
Autres produits financiers		
Total des produits financiers	1 096	1 096
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	420	472
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
Autres charges financières		
Total des charges financières	420	424
Résultat financier	676	672
Résultat courant avant impôt	534	507
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Produit (charge) d'impôts sur les bénéfices		
Résultat net de l'exercice	534	507

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	534	507
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
Dividendes à recevoir		
Dotations aux Amortissements et provisions		
Reprises des Amortissements et provisions		
Plus et moins values de cession		
Subventions virées au résultat		
Capacité d'autofinancement	534	507
Variation nette exploitation	(6)	102
<i>Variation de stock</i>		
<i>Variation des Créances d'exploitation</i>		
<i>Variation des Dettes d'exploitation</i>	(6)	102
Variation nette hors exploitation	(205)	(294)
<i>Variation des créances hors exploitation</i>		
<i>Variation des dettes hors exploitation</i>	(205)	(294)
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>		
Autres		
Variation du besoin en fond de roulement	(211)	(192)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	323	315
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements / acquisition immobilisations corporelles et incorporelles		
Encaissements / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Subventions d'investissement encaissées		
Décaissements / acquisition actifs financiers		
Encaissements / cession actifs financiers		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0	0
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires	(319)	(319)
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(319)	(319)
VARIATION DE TRESORERIE		
TRESORERIE A L'OUVERTURE	1	5
TRESORERIE A LA CLOTURE	5	1

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2014

(K€ = milliers d'euros)

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Durant l'exercice, la société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation et de valeurs mobilières.

II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes, normes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général conformément au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

- Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire :
 - sur vingt à vingt-cinq ans pour les constructions
 - sur dix ans pour les agencements.
- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'usage telle que définie par le Plan Comptable Général en tenant compte de critères multiples, tels que par exemple, actif net comptable, actif net réévalué, valeur de rendement ou de rentabilité, valeur boursière, perspectives de développement.

Une dépréciation des titres est comptabilisée lorsque la valeur d'usage à la date de la clôture est inférieure à la valeur comptable brute.

Les titres de participation comprennent tous les titres donnant droit au capital : actions, obligations remboursables en actions et, par dérogation au Plan Comptable Général, les bons de souscription d'actions.
- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.
- Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres représentatifs d'un emploi temporaire de trésorerie ou acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

 - la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement,
 - le cours de bourse moyen du mois de décembre pour les titres cotés.

III. NOTES SUR LE BILAN - ACTIF

— Mouvements de l'actif immobilisé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur Brute au 01/01/14	Augmentation	Diminution	Virement de compte à compte	Valeur Brute au 31/12/14	Dont entreprises liées
Terrains						
Titres de participation	29 008				29 008	29 008
Total	29 008				29 008	29 008

Les titres de participation comprennent 509 947 actions Foncière Euris pour un montant de 29 008 K€ représentant 5,12% du capital.

IV. NOTES SUR LE BILAN - PASSIF

1 • CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

A . Capitaux propres au 31 décembre 2013	11 230 K€
B . Résultat de l'exercice	534 K€
C . Dividendes distribués	(319) K€
D . Capitaux propres au 31 décembre 2014⁽¹⁾	A + B + C 11 445 K€
(1) dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.	

2 • DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans	Dont entreprises liées	Dont charges à payer
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
Dettes fournisseurs	104	104			92	12
Autres dettes	17 465	17 465			17 465	420
Total	17 569	17 569			17 557	432

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Dividendes	1 096	1 096
Produits de cessions de VMP		
total des produits financiers	1 096	1 096
Intérêts et charges assimilées	420	424
total des charges financières	420	424
Résultat financier	676	672

Les dividendes, produits d'entreprises liées, correspondent à la distribution de Foncière Euris au titre de 2013.

En 2014, les charges financières concernent les entreprises liées pour 420 K€.

VI. AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'engagement financier au 31 décembre 2014.

— Divers

Les comptes de la société Carpinienne de Participations sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Finatis.

La société Carpinienne de Participations fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société Finatis, la convention d'intégration prévoit que Carpinienne de Participations calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2014.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Carpinienne de Participations, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières, notamment les titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nos travaux ont, notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'inventaire des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux de votre société comprennent exclusivement les rémunérations versées dans la société, ses filiales et la société contrôlante du seul premier degré.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Le commissaire aux comptes
CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
Mohcine BENKIRANE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 19 mars 2015

Le commissaire aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Mohcine BENKIRANE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale extraordinaire

du 5 mai 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

- Renouvellement de la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Renouvellement de délégations et d'autorisations au Conseil d'administration relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ainsi que la renonciation à l'attribution légale d'un droit de vote double issue des nouvelles dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et la modification des statuts en conséquence.

I – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 15 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013.

II - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Nous vous précisons que les différentes délégations et autorisations que vous aviez précédemment conférées au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital sont arrivées ou arrivent à échéance. Dans ce cadre et afin de permettre à votre société de continuer à être dotée des instruments aptes à faciliter, s'il y a lieu, son accès au marché financier, nous vous proposons de renouveler à votre Conseil d'administration, l'ensemble des délégations et autorisations pour les montants et conditions suivants.

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

- Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation.

- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créances, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.
- Le Conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013.

2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public

- Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créances, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.
- Le Conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Le Conseil d'administration pourra également décider, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce.
- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013.

3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

- Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission étant déterminé sur la base de la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des augmentations de capital.
- Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et ce dans les limites légales ou réglementaires.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013.

4. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital

Le Conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

5. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Le Conseil d'administration pourra, lors de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

*

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices.

Ce montant nominal global de 20 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Par ailleurs, et compte-tenu des aménagements apportés à l'article L. 233-32 du Code de commerce par la loi du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », il est proposé à l'Assemblée générale de renoncer à l'application dudit article et de décider ainsi expressément que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

III - MISE EN HARMONIES DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Nous soumettons à votre approbation la mise à jour des statuts concernant :

- l'article 20 relatif aux conventions réglementées suite aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 prise en application de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014 ; et
- l'article 26 relatif à l'admission aux assemblées suite à la modification de l'article R 225-85 du code de commerce par l'article 4 du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 concernant le délai d'inscription en compte des titres des actionnaires avant les assemblées.

IV - RENONCIATION À L'ATTRIBUTION LÉGALE D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE ISSUE DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-123 DU CODE DE COMMERCE ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 28 DES STATUTS

Afin de continuer à ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la Société, il convient désormais, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 29 mars 2014, d'en faire une mention expresse dans les statuts. Aussi, nous vous proposons de modifier l'article 28 des statuts intitulé « Vote » en conséquence.

V - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions qui nous vous soumettons correspondent à nos propositions, et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 5 mai 2015
Résolutions n° 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème}

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou, conformément aux articles L. 228-93 et L. 228-94 du code de commerce, d'actions existantes de toute société dont elle possède directement ou indirectement une participation, **avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)** ;
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou, conformément aux articles L. 228-93 et L. 228-94 du code de commerce, d'actions existantes de toute société dont elle possède directement ou indirectement une participation, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public (**neuvième résolution**), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou, conformément aux articles L. 228-93 et L. 228-94 du code de commerce, d'actions existantes de toute société dont elle possède directement ou indirectement une participation, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2-II du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (**dixième résolution**) ;
- de l'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux neuvième et dixième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L. 225-136 1° alinéa 2 du code de commerce) (**onzième résolution**).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 millions d'euros pour les huitième, neuvième et dixième résolutions (**treizième résolution**).

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième et dixième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la huitième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième et dixième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Mohcine BENKIRANE

TEXTE DU PROJET DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 533 563,52 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, compte tenu du bénéfice de l'exercice, soit 533 563,52 €, d'un report à nouveau antérieur bénéficiaire de 829 182,83 € et constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 1 362 746,35 € comme suit :

- Dividende aux actionnaires : 638 218,00 €
- Report à nouveau : 724 528,35 €

L'Assemblée générale prend acte que chaque action percevra ainsi un dividende de 2 €, éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2015.

L'Assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

Exercice	Montant *
2011	1,00 €
2012	1,00 €
2013	1,00 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2011 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 21%, ceux au titre de 2012 et 2013 ont été soumis à l'abattement de 40%.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 juillet 2014, de la société Saris, en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Eurisma, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Grisard vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lévêque vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, et fixé indépendamment du plafond global de 20 millions d'euros fixé à la treizième résolution.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, L. 228-94 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, L. 228-94 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, L. 228-94 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- déterminer les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les huitième, neuvième et dixième résolutions et du plafond global prévu à la treizième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des septième à douzième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ;

- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser vingt (20) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise visées à la septième résolution.

L'assemblée générale prend acte que le montant nominal global de vingt (20) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations et autorisations conférées sous les septième à douzième résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Mise à jour de l'article 20 des statuts relatif aux conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre à jour l'article 20 des statuts relatif aux conventions réglementées qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 20 - Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, dans les conditions et selon les modalités prévues audit article. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conventions visées par l'article L. 225-39 du code de commerce.

En application de l'article L. 225-43 du Code de commerce, il est interdit à la Société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées audit article. »

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Mise à jour de l'article 26 des statuts relatif à l'admission aux assemblées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre à jour l'article 26 des statuts relatif à l'admission aux assemblées qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 26— Admission aux assemblées

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du code de commerce.

Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

(...) ».

Les autres termes de l'article demeurent inchangés.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Renonciation à l'attribution légale d'un droit de vote double issue des nouvelles dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif au droit vote)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, de renoncer à l'attribution légale d'un droit de vote double et décide en conséquence de modifier l'article 28 des statuts relatif au vote qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 28 - Vote

1- Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles prévues par la loi.

Les actions de la Société (y compris les actions de la Société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

(...) ».

Les autres termes de l'article demeurent inchangés.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

